

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 420

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 52

Rédiger ainsi l'alinéa 74 :

« Les parts des montants remboursés mentionnées au présent article sont calculées sur une période temporelle définie par le Comité économique des produits de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.